Unité de Gestion par Objectifs pour la supervision, le suivi et l'équipement des projets de santé financés dans le cadre de dons et de crédits étrangers

SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE

~~SELECTION DE CONSULTANTS~~

SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE
SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

[*TUNISIE*]

[*Réponse d'urgence au COVID-19]*

SERVICE DE CONSULTANTS

Prêt No 9112-TN

Manifestations d'intérêt

Le *Ministère de la santé* a demandé un *prêt* de *la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD),* et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce *prêt* pour effectuer les paiements au titre du contrat *Audit de la vérification technique du marché de gré à gré conclu avec la PCT relatif à l'acquisition des équipements EPI.*

-Le consultant effectuera des visites sur le terrain pour vérifier et évaluer la mise en œuvre des activités soutenues dans les dépôts de Ministère de la Santé (dépôts Chebbi à Bardo)
-Examiner le Plan de gestion des déchets médicaux du projet afin de mieux comprendre les pratiques de gestion des déchets requises lors de la mise en œuvre du projet en se référant aux documents disponibles auprès de l'UGPO (CGES, PMPP, PGP…)
-Évaluer l'adéquation de la mise en œuvre par rapport à ce qui était exigé comme caractéristiques techniques exigées dans le marché de gré à gré conclu avec la PCT.
-Cette évaluation sera basée sur les observations des visites sur le terrain, dans les dépôts du Ministère de la santé et/ou ceux de la PCT.
-Signaler les problèmes au Maître de l'Ouvrage en temps opportun pour des mesures correctives.
-Concevoir et mettre en œuvre le plan de suivi selon les délais et les lieux stipulés dans le marché de gré à gré et tel que mentionné sur les sites du Ministère de la Santé en temps réel et d'autres sources jugées utiles.
-Préparation et présentation des rapports préliminaires et définitifs tel que défini dans ce cahier des charges.
-Élaborer et mettre à jour les outils de collecte des données en consultation avec l'UGPO.
-Obtenir les approbations et les documents nécessaires pour les visites sur le terrain.

Les Termes de Référence (TDR) détaillés pour la mission *peuvent être obtenus à l'adresse Rue Djebel Lakhdhar-Bab Saadoun 1006 Tunis Ministère de la Santé au 2 éme étage Bureau de directeur générale de l'UGPO.*

L'UGPO invite les consultants individuels admissibles (« consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils ont les qualifications et l'expérience requises pour exécuter les Services *(brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des*

conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.). Les critères de présélection sont les suivants :

- le consultant (auditeur) doit être une personne indépendante du ministère de la santé, de la PCT et de la Banque Mondiale.

- le consultant doit être un auditeur certifié et/ou accrédité pour vérifier, tester et approuver les équipements EPI.

- Le consultant doit disposer d'une expérience au moins égale à (05) ans dans le domaine de l'audit technique.

- le consultant doit avoir piloté et/ou participé au moins une (1) mission d'audit pour une vérification technique des équipements EPI.

Les experts clés ne seront pas évaluées au stade de la présélection.

L'attention des consultants intéressés est attirée sur la section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) » de la Banque mondiale, version juillet 2016 mis à jour en Novembre 2017 et Aout 2018 (« Règlement de passation des marchés »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts. En outre, veuillez-vous référer aux informations spécifiques suivantes sur les conflits d'intérêts liés à cette mission :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;

d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

   i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;

   ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou

   iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode *de sélection de consultant individuel* énoncée dans le Règlement de passation des marchés de la Banque.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau *Ministère de la Santé Rue jebel lakhdhar-Bab Saadoun 1006 Tunis 2 éme étage bureau de DG de l'UGPO*

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courrier, ou par fax ou par e-mail) avant le *[insérer la date].*

[Bureau de DG de l'UGPO]
[Mustapha Abdeljellil]
[Ministère de la Santé Rue jebel lakhdhar-Bab Saadoun 1006]
Tél : *[71577131]*
Fax : *[71571164]*

E-mail : ***Mustapha_abdeljelil@yahoo.fr***